

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 MAI 2022

### Présents :

Thomas Cialone, **Président**

Grégory Philippin, **Bourgmestre**

Walther Herben, Nathalie Dubois, Philippe Saive, Anne-Marie Libon, Christopher Gauthy,

### **Échevins**

Yves Parthoens, **Président du CPAS**

Francy Dupont, Christophe Kersteens, Francine Samray-Collard, Jean-François Bourlet, Pierre Gielen, Raphaël Quaranta, Thierry Coenen, Julien Peeters, René Courtois, Benjamin Benez, Zoé Istaz Slangen, Sandra Pickman, Sarah Davin, Christine Gaioni, Serge Fontaine, Bolinga Ndjoli,

### **Conseillers**

F-J. Santos Rey, **Directeur Général f.f.**

### Excusés :

Ahmed Rassili, Christiane Bernardin-Bosard, Patrice Lempereur, Rachid Nafrak, Catherine Hauregard, **Conseillers**

## SEANCE PUBLIQUE

1.

*Le conseil communal,*

### **ENTEND**

*L'intervention suivante de Monsieur le Président du Conseil: "Mesdames, Messieurs, Suite aux impératifs de sécurité publique imposant le respect de la distanciation sociale requise par la crise du Covid, nous avons entériné le fait que les séances du Conseil aient lieu soit sous forme virtuelle soit dans une salle pouvant accueillir mandataires et public en toute sécurité. Aujourd'hui nous voilà de retour à la maison, la maison communale et on s'en réjouit."*

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2022**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

### **APPROUVE**

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2022.

### **3. Correspondance(s) et communication(s)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

**Prend connaissance** de la / des correspondance(s) et communication(s) suivante(s) :

- d'une pétition remise le 13 mai 2022 relative aux festivités au château de Waroux

### **4. AIDE/ Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022**

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 10 mai 2022 de l'Intercommunale AIDE portant convocation à son assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le jeudi 16 juin 2022 à 18h à la station d'épuration de Liège Oupeye, rue Voie de Liège, 40 à 4681 HERMALLE SOUS ARGENTEAU

vu l'ordre du jour de ladite assemblée;

Considérant que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur les points de l'ordre du jour et que la documentation est accessible via le lien [https://aideliège-my.sharepoint.com/personal/l\\_hmimssa\\_aide\\_be/\\_layouts/15/onedrive.aspx?id=%2Fpersonal%2F1%5Fhmimssa%5Faide%5Fbe%2FDocuments%2FPoint%20AGO%2016%2006%202022&ga=1](https://aideliège-my.sharepoint.com/personal/l_hmimssa_aide_be/_layouts/15/onedrive.aspx?id=%2Fpersonal%2F1%5Fhmimssa%5Faide%5Fbe%2FDocuments%2FPoint%20AGO%2016%2006%202022&ga=1) ;  
vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 qui stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

### **DÉCIDE**

A. De marquer son accord comme suit sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE qui se tiendra le 16 juin 2022 à 18h:

1.Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021.

UNANIMITE

2.Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022. UNANIMITE

3.Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs. UNANIMITE

4.Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction. UNANIMITE

5.Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend : UNANIMITE

a) Rapport d'activité

b) Rapport de gestion

c) Bilan, compte de résultats et l'annexe

d) Affectation du résultat

e)Rapport spécifique relatif aux participations financières

f) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction

g) Rapport d'évaluation du Comité de rémunération

h) Rapport du commissaire

6.Décharge à donner au Commissaire-réviseur. UNANIMITE

7.Décharge à donner aux Administrateurs. UNANIMITE

8.Désignation d'un Commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024 UNANIMITE

9.Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone. UNANIMITE

B. de communiquer à l'assemblée générale la délibération du conseil communal qui exprime le vote du conseil;

C. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

### **5. CHR Citadelle/Assemblée générale du 24 juin 2022**

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 20 mai 2022 du CHR Citadelle annonçant la prochaine assemblée générale ordinaire du 24 juin 2022 au siège social de l'hôpital de la Citadelle, boulevard du 12° de ligne, 1 à 4000 Liège dans la salle Cathédrale (hall d'entrée de l'hôpital-route 012);

vu l'ordre du jour de ladite assemblée :

considérant que la commune est normalement représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié ;

considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer sur chacun des points à l'ordre du jour;

considérant qu' "à défaut de délibération du conseil communal et s'il échet, provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente";

considérant que le CHR se tient à disposition du Conseil conformément à l'article L1523-13§4;

considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

### **DÉCIDE**

A. De marquer son accord comme suit sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR de la Citadelle qui se tiendra le 24 juin 2022 à 8 heures en son siège;

#### **Ordre du jour :**

1. Remplacement d'administrateurs (Annexe); UNANIMITE
2. Rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration (Annexe); UNANIMITE
3. Rapport annuel 2021 du Conseil d'administration (Annexe); UNANIMITE
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2021 et le projet de répartition des résultats (Annexe); UNANIMITE
5. Rapport spécifique sur les prises de participation (Annexe); UNANIMITE
6. Rapport du Réviseur (Annexe); UNANIMITE
7. Approbation des comptes 2021 et du projet de répartition des résultats (Annexe); UNANIMITE
8. Décharge aux administrateurs (Annexe); UNANIMITE
9. Décharge au réviseur (Annexe); UNANIMITE
10. Désignation d'un commissaire-réviseur pour les exercices 2022 à 2024 (Annexes); UNANIMITE
11. Apport dans la Fondation d'utilité publique "La Ville au phare" (Annexe); UNANIMITE

B. de communiquer à l'assemblée générale la délibération du conseil communal qui exprime le vote du conseil;

C. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

### **6. CILE/ Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

vu le courrier du 11 mai 2022 de la CILE annonçant l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin à 17h en ses locaux, rue de la Légia, 60 à 4430 ANS;

vu l'ordre du jour de ladite assemblée;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 qui stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur les points de l'ordre du jour et qu'une note de synthèse relative aux différents points a été transmise;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

### **DÉCIDE**

1. De se prononcer comme suit sur chacun des points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la CILE du jeudi 16 juin 2022 à 17h dans les locaux de la CILE sis à Ans, rue de la Légia, 60 à 4430 ANS :

**Ordre du jour :**

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ; UNANIMITE
2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) – Approbation ; UNANIMITE
3. Rapport du contrôleur aux comptes ; UNANIMITE
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 – Approbation ; UNANIMITE
5. Affectation du résultat 2021 – Approbation ; UNANIMITE
6. Décharge aux Administrateurs – Approbation UNANIMITE
7. Décharges au Contrôleur aux comptes – Approbation ; UNANIMITE
8. Tarifs – Ratification ; UNANIMITE
9. Désignation de quatre représentants du personnel au Conseil d'Administration – Approbation ; UNANIMITE
10. Désignation du (ou des) contrôleur(s) aux comptes – Approbation ; UNANIMITE
11. Lecture du procès-verbal – Approbation. UNANIMITE

B. de communiquer à l'assemblée générale la délibération du conseil communal qui exprime le vote du conseil;

C de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**7. ECETIA FINANCES scrl / Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022**

Le Conseil communal,

vu le courrier du 20 mai 2022 de l'Intercommunale ECETIA FINANCES scrl portant convocation à son assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le mardi 28 juin 2022 à 18h30 à la Boverie, Salle de l'Auditorium, rue du Parc, 3 à 4020 Liège;

vu l'ordre du jour de ladite assemblée;

considérant que les annexes aux points inscrits sont disponibles via le lien [www.ecetia.be](http://www.ecetia.be)

considérant que la commune devra être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par au moins un délégué, et qu'il convient de définir clairement le mandat qui lui sera confié ;

considérant que le Conseil communal doit statuer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et non sur l'ordre du jour lui-même et que la délibération doit parvenir pour le 27 juin au plus tard;

considérant que *"en vertu de l'article 43 des statuts d'ECETIA Finances scrl, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité des parts en général et celle des parts représentant les communes sont présentes ou représentées"*

vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 qui stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

**DECIDE**

1. De marquer son accord comme suit sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d' ECETIA FINANCES scrl qui se tiendra le mardi 28 juin 2022 à 18h30:

**Ordre du jour :**

- 1.Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ; UNANIMITE
- 2.Prise d'acte du rapport de rémunération ; UNANIMITE

3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ; UNANIMITE
  4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ; UNANIMITE
  5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ; UNANIMITE
  6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ; UNANIMITE
  7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ; UNANIMITE
  8. Lecture et approbation du PV en séance. UNANIMITE
2. de communiquer à l'assemblée générale la délibération du conseil communal qui exprime le vote du conseil;
  3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

## **8. ECETIA INTERCOMMUNALE scrl / Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022**

Le Conseil communal,

vu le courriel du 20 mai 2022 de l'Intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE scrl portant convocation à son assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le mardi 28 juin 2022 à 18h à la Boverie, salle de l'Auditorium, rue du Parc, 3 à 4020 LIEGE;

vu l'ordre du jour de ladite assemblée, établi comme suit :

considérant que les annexes aux points inscrits sont disponibles via le lien [www.ecetia.be](http://www.ecetia.be).

considérant que la commune devra être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par au moins un délégué, et qu'il convient de définir clairement le mandat qui lui sera confié ; un cocktail étant organisé après l'assemblée générale, la présence d'au moins un des cinq délégués doit être confirmée pour le 10 juin via l'adresse mail [l.gomme@ecetia.be](mailto:l.gomme@ecetia.be);

considérant que le Conseil communal doit statuer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et que la délibération du Conseil communal doit parvenir à ECETIA INTERCOMMUNAL SCRL avant le 27 juin 2022 au plus tard;

considérant que, en vertu de l'article 44 des statuts d'ECETIA Intercommunale SCRL " *l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la **majorité** des parts en général et celle des parts représentant les communes sont présentes ou représentées* ";

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

### **DÉCIDE**

A. De marquer son accord comme suit sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE scrl qui se tiendra le mardi 28 juin 2022;

### **Ordre du jour :**

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ; UNANIMITE
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ; UNANIMITE
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ; UNANIMITE
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ; UNANIMITE
5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ; UNANIMITE
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ; UNANIMITE
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ; UNANIMITE
8. ADMNISTRATEURS - Démissions – nominations ; UNANIMITE

9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ; UNANIMITE

10. Lecture et approbation du PV en séance. UNANIMITE

B. de communiquer à l'assemblée générale la délibération du conseil communal qui exprime le vote du conseil;

C. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

## **9. ENODIA / Assemblée générale du 29 juin 2022**

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 24 mai 2022 d'ENODIA portant à la connaissance des communes associées la convocation de l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le **29 juin 2022** à 17h30 au siège social, rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE en la salle du 10 e étage;

vu l'ordre du jour de ladite assemblée;

considérant les éléments suivants qu'ENODIA a tenu à ajouter par rapport aux points portés à l'ordre du jour :

- ENODIA porte à la connaissance de ses associés que le Conseil d'administration s'est trouvé dans " l'impossibilité d'établir et donc d'arrêter à ce stade les comptes consolidés 2021 ainsi que son rapport de gestion y associé" car certaines entités consolidées n'avaient pas encore arrêté leurs comptes annuels 2021 : "les points (...) portant sur la présentation des comptes consolidés 2021 et le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration y associé **seront soumis à l'adoption d'une prochaine Assemblée générale à tenir fin septembre ou tout début octobre 2022**"

- l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée est notamment téléchargeable dans l'espace web "associés" sur le site [web www.enodia.net](http://www.enodia.net) ;

considérant que la délibération signée du Conseil devra être envoyée à ENODIA de préférence par mail à [secretariat.general@enodia.net](mailto:secretariat.general@enodia.net) pour le **mardi 29 juin 2022 à 12h** au plus tard;

vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 qui stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que la convocation à l'Assemblée est arrivée **après** le dernier collège précédent le Conseil et que dès lors, il n'a pas été possible de débattre de ce point au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

### **DÉCIDE**

**1.** De marquer son accord comme suit sur chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA qui se tiendra le 29 juin 2022 à 17h30 au siège social rue Louvrex, 95 à 4000 Liège (salle du 10<sup>e</sup> étage):

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées (Annexe 1) ; UNANIMITE
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées (Annexe 2) ; UNANIMITE
3. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2021 (comptes annuels statutaires) – (Annexe 3) ; UNANIMITE
4. Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D. (Annexe 4) ; UNANIMITE
5. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. (Annexe 5) ; UNANIMITE
6. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021 (Annexe 6) ; UNANIMITE
7. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 (Annexe 7) ; UNANIMITE
8. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (Annexe 8) ; UNANIMITE

9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 (Annexe 9) ; UNANIMITE
10. Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du C.S.A. : 3 :1, 3 :10, 3 :12 et 3 :35 (Annexe 10) ; UNANIMITE
11. Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (Annexe 11) ; UNANIMITE
12. Pouvoirs (Annexe 12). UNANIMITE

B. de communiquer à l'assemblée générale la délibération du conseil communal qui exprime le vote du conseil;

C. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## 10. IILE / Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2022

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 10 mai 2022 de l'IILE annonçant la prochaine assemblée générale ordinaire du 20 juin 2022 qui se tiendra à 16 h30 en la salle de Conférence de la Caserne Centrale, rue Ransonnet, 5 à 4020 LIEGE;

vu l'ordre du jour de ladite assemblée;

Considérant que **la présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale est par conséquent nécessaire** afin que l'intercommunale puisse tenir compte de la délibération du Conseil pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Considérant qu'une **confirmation préalable** auprès de la Direction générale ( via [a.cuyper@iile.be](mailto:a.cuyper@iile.be)) quant à la présence du / des représentant (s) de la ville est souhaitée afin de garantir une installation optimale

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et que la documentation relative aux différents points et les annexes sont disponibles sur <https://cloud.iile-sri.be/ag> ;

vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 qui stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise la documentation relative aux différents points et les annexes sont disponibles sur <https://cloud.iile-sri.be/ag> ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

### **DÉCIDE**

A. De marquer son accord comme suit sur chacun des points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IILE le 20 juin 2022 à 16 h30;

#### **Ordre du jour** :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration UNANIMITE

Annexe 1 : rapport annuel 2021 comprenant le rapport de gestion et ses annexes

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décisions y relatifs

2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visés à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné) UNANIMITE

Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant le rapport de gestion et ses annexes

Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné

3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné) UNANIMITE

Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant le rapport de gestion et ses annexes

Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné

4. Approbation du rapport du Réviseur UNANIMITE

Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant le rapport du réviseur

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs

5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels) UNANIMITE

Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2021

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs

6. Approbation du montant à reconstituer par les communes UNANIMITE

Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2021

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs

7. Décharge à donner aux Administrateurs UNANIMITE

Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné

8. Décharge à donner au réviseur UNANIMITE

Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné

9. Nomination d'un administrateur UNANIMITE

Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné

10. Nomination du réviseur UNANIMITE

Annexe 8 : Dossier relatif à l'attribution du marché public de services "Désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire"

Annexe 9 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné

B. de communiquer à l'assemblée générale la délibération du conseil communal qui exprime le vote du conseil;

C. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

**11. INTRADEL/ Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022.**

Le Conseil communal,

vu le courrier daté du 10 mai et reçu le 13 mai 2022 de l'Intercommunale INTRADEL portant convocation à son assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le 23 juin 2022 à 17H00, au siège social, Pré Wigi 20 à 4040 Herstal;

vu l'ordre du jour de ladite assemblée,

Considérant que l'ensemble des pièces sont disponibles sur le site d'Intradel dans l'espace médiathèque en sélectionnant la thématique "assemblée générale" <https://www.intradel.be/centre-de-documentation.htm?text=&filters=17>

vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 qui stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que la présence d'au moins un délégué est nécessaire pour représenter la Ville à ladite assemblée;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

**DECIDE :**

A. De marquer son accord comme suit sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 23 juin 2022 à 17H00.

de l'organisation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Intradel le 23 juin 2022 à 17H00, au siège social, Pré Wigi 20 à 4040 Herstal;



## **Ordre du jour :**

Bureau-Constitution:

1. Rapport de gestion-Exercice 2021 : approbation du rapport de rémunération UNANIMITE
    - 1.1 Rapport annuel -Exercice 2021-présentation
    - 1.2 Rapport de rémunération du Conseil- Exercice 2021-Approbation
    - 1.3 Rapport du Comité de rémunération -Exercice 2021
  2. Comptes annuels -Exercice 2021 : approbation UNANIMITE
    - 2.1 Comptes annuels - Exercice 2021-Présentation
    - 2.2 Comptes annuels - Exercice 2021-Rapport du Commissaire
    - 2.3 Rapport spécifique sur les participants - Exercice 2021
    - 2.4 Comptes annuels - Exercice 2021-Approbation
  3. Comptes annuels -Exercice 2021 :Affectation du résultat UNANIMITE
  4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2021
  5. Commissaire-Décharge - Exercice 2021 UNANIMITE
  6. Adminsitrateurs- Démissions/nominations UNANIMITE
    - Rapport de gestion consolidé- Exercice 2021- Présentation
    - Comptes consolidés- Exercice 2021- Rapport du Commissaire
    - Administrateurs - Formation - Exercice 2021- Contrôle
  7. Comptes ordinaires set consolidés - Contrôle-Commissaire- 2022-2024- Nomination UNANIMITE
    - 7.1 Recommandations du Comité d'Audit
    - 7.2 Nomination
- B. de communiquer à l'assemblée générale la délibération du conseil communal qui exprime le vote du conseil;
- C. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **12. ISOSL /Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022**

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 25 mai 2022 d'ISOSL annonçant la prochaine assemblée générale ordinaire générale ordinaire du 29 juin 2022 qui se tiendra à 18 h 30 salle Athéna, site AGORA, rue Montagne Sainte Walburge, 4 a à 4000 LIEGE

vu l'ordre du jour de ladite assemblée;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et que les annexes sont disponibles sur <https://extranet.isosl.be> - c (onglet "mes documents-Assemblée générale");

vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 qui stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ISOSL;

Considérant que la convocation étant arrivée **après** le dernier collège qui précède le Conseil, il n'a pas été possible d'en débattre au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

### **DÉCIDE**

A. De marquer son accord comme suit sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ISOSL du 29 juin 2022;

### **Ordre du Jour:**

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2021; UNANIMITE

2. Rapport du Commissaire-réviseur; UNANIMITE
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2021; UNANIMITE
4. Affectation du résultat de l'exercice; UNANIMITE
5. Rapport de rémunération du Conseil d'administration 2021; UNANIMITE
6. Décharge à donner aux administrateurs; UNANIMITE
7. Décharge à donner au Commissaire-réviseur; UNANIMITE
8. Désignation du Commissaire-réviseur et fixation des émoluments; UNANIMITE
9. Lecture et approbation du procès-verbal; UNANIMITE

B. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la séance ayant procédé à la présente décision;

C. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

### **13. Neomansio / Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 / Approbation des propositions inscrites à l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 13 mai 2022 de l'Intercommunale Neomansio portant convocation à son assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le jeudi 30 juin 2022 dans ses installations, rue des Coquelicots 1 à Liège;

vu l'ordre du jour de ladite assemblée,

Considérant que la Ville sera représentée aux assemblées générales de l'intercommunale par 5 délégués, et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur chacun des points à l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 qui stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

#### **DECIDE**

A. de se prononcer comme suit sur les points à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de NEOMANSIO du 30 juin 2022 à 18h rue des Coquelicots, 1 à 4020 LIEGE ;

#### Ordre du jour:

**1. Nomination de quatre nouveaux administrateurs par suite de vacance de postes ;**

UNANIMITE

**2. Examen et approbation : UNANIMITE**

- du rapport d'activités 2021 du Conseil d'administration ;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du bilan ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2021 ;
- du rapport de rémunération 2021.

**3. Décharge aux administrateurs ; UNANIMITE**

**4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ; UNANIMITE**

**5. Lecture et approbation du procès-verbal UNANIMITE**

B. de communiquer à l'assemblée générale la délibération du conseil communal qui exprime le vote du conseil;

C. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **14. SLP / Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2022**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation locale;

vu le courrier du 11 mai 2022 (reçu le 16 mai) de la SLP portant convocation à son assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le vendredi 3 juin 2022 à 17h30 au siège social, rue de l'Yser 200/02 à 4430 ANS;

### **Ordre du jour**

1. Approbation du rapport d'activités 2021 du Conseil d'Administration ;
2. Approbation du rapport de rémunérations ;
3. Approbation du rapport du Commissaire-réviseur ;
4. Approbation des comptes 2021 ;
5. Affectation des résultats ;
6. Décharge aux Administrateurs et Commissaire-réviseur ;
7. Démission/Nomination d'Administrateurs.

Considérant que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur les points de l'ordre du jour et que le rapport d'activités complet de l'exercice 2021 (et ses annexes) a été transmis et est joint au présent point collègue;

vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 qui stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

### **DÉCIDE**

A. De se prononcer comme suit sur chacun des points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SLP qui se tiendra le vendredi 3 juin 2022 à 17h30 au siège social, rue de l'Yser 200/02 à 4430 ANS;

### **Ordre du jour**

1. Approbation du rapport d'activités 2021 du Conseil d'Administration ; UNANIMITE
2. Approbation du rapport de rémunérations ; UNANIMITE
3. Approbation du rapport du Commissaire-réviseur ; UNANIMITE
4. Approbation des comptes 2021 ; UNANIMITE
5. Affectation des résultats ; UNANIMITE
6. Décharge aux Administrateurs et Commissaire-réviseur ; UNANIMITE
7. Démission/Nomination d'Administrateurs. UNANIMITE

B. de communiquer à l'assemblée générale la délibération du conseil communal qui exprime le vote du conseil;

C. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **15. SPI/ Assemblée générales ordinaire du 28 juin 2022**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation locale;

vu le courrier de la SPI du 19 mai portant convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 qui se tiendra à 18H au Génie civil sur le site du VAL BENOIT;

vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 qui stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur les points de l'ordre du jour et qu'une note de synthèse relative aux différents points a été transmise;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

**DECIDE**

A. De se prononcer comme suit sur chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la SPI du 18 juin 2022 qui se tiendra à 18H au Génie civil sur le site du VAL BENOIT;

1. **Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant (Annexe1) :**  
UNANIMITE

- Le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- Les bilans par secteurs ;
- Le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 : 12 du CSA ;
- Le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

1. **Lecture du rapport du Commissaire Réviseur** UNANIMITE

2. **Décharge aux Administrateurs** UNANIMITE

3. **Décharge au Commissaire Réviseur** UNANIMITE

4. **Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 2)** UNANIMITE

5. **Formation des Administrateurs en 2021 (Annexe 3)** UNANIMITE

6. **Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI**  
UNANIMITE

B. de communiquer à l'assemblée générale la délibération du conseil communal qui exprime le vote du conseil;

C. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**16. PANATHLON / Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2022**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et celui de la délocalisation;

Vu le courrier de Panathlon Wallonie-Bruxelles du 13 mai 2022 annonçant la prochaine assemblée générale ordinaire du 15 juin 2022 au Centre sportif Max Audain, rue du Chapitre, 3 à 7080 FRAMERIES à 11 h (avec accueil dès 10h30);

vu l'ordre du jour de ladite assemblée;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

**DÉCIDE**

A. D'approuver A l'UNANIMITE chacun des points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du PANATHLON qui se tiendra le 15 juin 2022 au Centre sportif Max Audain, rue du Chapitre, 3 à 7080 FRAMERIES à 11 h ;

**Ordre du jour :**

1. Mot d'accueil et bienvenue;
2. Ouverture de séance;
3. Vérification des pouvoirs;

4. Exposé du rapport de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 et vote pour l'approbation de ce rapport;
5. Rapport d'activités 2021;
6. Exposé des comptes de l'exercice 2021 et vote pour l'approbation de ces comptes;
7. Décharge des administrateurs par vote séparé;
8. Présentation du budget 2022 et vote pour l'approbation de ce budget;
9. Présentation des nouveaux membres 2021;
10. Présentation des modifications statutaires et vote pour l'approbation de ces modifications;
11. Programme 2022
12. Questions-réponses

B. de communiquer à l'assemblée générale la délibération du conseil communal qui exprime le vote du conseil;

C. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

### **17. Fabriques d'église / Comptes 2021**

Compte tenu du fait qu'aucune fabrique d'église n'a transmis de compte, ce point est inutile.

### **18. CPAS / Comptes 2021 / Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 08/07/1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 88,

Vu les comptes 2021 et les projets de modification budgétaire numéro 1 des budgets ordinaire et extraordinaire du CPAS décidés en séance du Conseil de l'Action Sociale du 24 mai 2022;

Vu les comptes 2021 du CPAS qui se présentent comme suit :

- Conformément à l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, les comptes annuels sont arrêtés à l'unanimité aux montants suivants :
- Boni budgétaire ordinaire : 656.806,03 €
- Boni comptable ordinaire : 662.739,10 €
- Mali budgétaire extraordinaire : 562.894,89 €
- Mali comptable extraordinaire : 288.695,49 €
- Boni de l'exercice : 313.512,38 € ventilé comme suit :
- Boni d'exploitation : 412.914,04 €
- Mali exceptionnel : 99.401,66 €
- Bilan équilibré au montant de 3.526.743,48 €

vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée à ce jour, et notamment son article 88;

considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

### **DÉCIDE**

D'approuver les comptes 2021 du CPAS.

### **19. CPAS / Budget 2022 / Modifications budgétaires n°1 des services ordinaire et extraordinaire / Approbation**

#### **ENTEND**

La présentation de M. Parthoens.

La MB est présentée à l'équilibre tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

Elle vise à injecter le résultat du compte, ajuster les dépenses et les recettes et permet de diminuer la dotation communale grâce au boni du compte.

Le mali à l'exercice propre (-) 1.011.531,66 € est compensé par un boni d'exercice antérieur de + 653.911,78 € et un prélèvement de + 357.619,88 € sur le FRO.

#### **MB ordinaire dépenses**

Augmentation des frais de personnel (+270.180 €) pour tenir compte des index 2022, de l'augmentation des indemnités de fonction supérieure en remplacement de la DG et adapter les crédits à la suite d'engagement de personnel grâce à des subsides de la RW « renfort personnel de première ligne » et « capteur emploi ».

Augmentation des dépenses de fonctionnement (+43.098 €) pour tenir compte principalement de la hausse des coûts du gaz et de l'électricité

Augmentation des dépenses de transfert (+385.055 €) pour tenir compte de la majoration des aides du fonds social gaz-électricité, de l'adaptation des crédits pour les aides Covid en fonction des montants utilisés les années précédentes et majoration de l'aide sociale étrangers avec création d'un article spécifique pour les réfugiés Ukrainiens.

Disponibilités pour alimenter le fonds pour créances douteuses (11.000 €).

### **MB ordinaire recettes**

Augmentation des recettes d'exercice antérieur (+487.811,20 €) : remplacement du boni présumé dans le budget initial (168.994,83 €) par le boni budgétaire du compte (656.806,03 €)

Augmentation (nette) des recettes de transfert (+223.221 €)

Prise en compte de la réception et de la majoration de différents subsides (fonds gaz électricité, Covid, en matière de personnel et pour l'aide sociale Ukraine)

En diminution : la dotation communale (-311.112 €) pour s'établir au montant de 2021 (3.033.888 €)

M. Rassili indique que son ASBL a accompagné plus de 20 ukrainiens et qu'il faudrait que l'ASBL apparaisse quelque part.

### **MB extraordinaire**

#### Principales dépenses :

Injection du mali du compte (562.895 €)

Achat de mobilier de bureau et de matériel informatique (6000 €).

Achat et aménagement PMR d'un véhicule pour le taxi (42.000 €)

#### Principales recettes :

Emprunts pour les travaux démolition Fraikin, rénovation rue Vinâve et rénovation place Brignoul (485.967 €)

Prélèvements sur le FRE : 60.000 € pour financer le projet de rénovation rue Vinâve (subside de la loterie qui avait été placé en FRE) et 48.000 € pour financer les autres dépenses.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

revu le budget 2022 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté comme suit en date du 14 décembre 2021;

revu sa décision du 23 décembre 2021 approuvant ledit budget;

vu les modifications n° 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2022 du CPAS

approuvées par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 24 mai 2022 :

### **SERVICE ORDINAIRE**

- Recettes totales à l'exercice propre :13.543.679,63 €
- Dépenses totales à l'exercice propre :14.555.211,29 €
- Déficit exercice propre : 1.011.531,66 €
- Recettes d'exercices antérieurs :656.806,03 €
- Dépenses d'exercices antérieurs :2.894,25 €
- Prélèvements en recettes :357.619,88 €
- Prélèvements en dépenses : 0,00 €
- Recettes globales : 14.558.105,84 €
- Dépenses globales : 14.558.105,84 €
- Boni/mali global : -

### **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

- Recettes totales à l'exercice propre : 20.395,83 €

- Dépenses totales à l'exercice propre : 57.800,00 €
- Déficit exercice propre : 37.404,17 €
- Recettes d'exercices antérieurs : 485.966,98 €
- Dépenses d'exercices antérieurs : 549.953,58 €
- Prélèvements en recettes : 116.000,00 €
- Prélèvements en dépenses : 14.609,23 €
- Recettes globales : 622.362,81 €
- Dépenses globales : 622.362,81 €
- Boni/mali global : -

Considérant que cette modification est sans influence sur le montant de l'intervention financière de la Commune;

vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Aide Sociale;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

sur la proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

### **DÉCIDE**

D'approuver les modifications n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2022 du CPAS.

### **20. Finances / Comptes annuels de l'exercice 2021 / Approbation**

ENTEND

1. L'intervention suivante de M. Coenen du groupe Ecolo : "Le rôle de l'opposition est souvent ingrat: contrôler, interroger et critiquer. Mais quand quelque chose va bien, il faut le dire aussi." Il indique avoir eu quelques bonnes surprises et de continuer comme suit "1) Nous avons reçu les documents avant le week-end de la semaine des commissions

2) la présentation est très claire et bien expliquée. Je vous invite d'ailleurs à féliciter vos équipes et les remercier de notre part.

3) Et le compte est bon, en plus.

Au niveau du vote, comme nous nous sommes abstenus sur le budget et la MB, nous nous abstiendrons sur les comptes."

2. L'intervention suivante M. Courtois, du groupe DéFI: "Sur le plan technique, nous remercions l'équipe qui a rédigé ces comptes, qui nous les a expliqués et a répondu à nos questions lors des commissions.

Sur le plan politique que conclure de ce bilan positif en période de COVID ? Nous ne pouvons qu'être satisfaits et je rappellerai à cette occasion que nous avons soutenu et voté les décisions prises par le Collège dans ces moments difficiles pour le citoyen comme pour les autorités."

3. Mme Samray-Collard qui indique que du côté positif, il faut souligner les explications claires. Elle indique que le compte est à l'image de la gestion actuelle.

4. M. Kersteens qui souligne le positif du fond et de la forme.

5. M. Herben qui se dit comblé.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;  
 Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;  
 Après en avoir délibéré en séance publique ;  
 Par 22 pour et 2 abstentions (T. Coenen et S. Fontaine),

**DÉCIDE**

**Article 1:**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

**Bilan**

**ACTIF**

**PASSIF**

131.522.163,39

131.522.163,39

<i>Compte de résultats</i>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>	<b>Résultat</b>
Résultat courant	34.449.668,20	34.070.276,08	- 379.392,12
Résultat d'exploitation (1)	40.505.543,69	41.334.969,79	829.426,10
Résultat exceptionnel (2)	781.832,70	1.078.384,24	296.551,54
Résultat de l'exercice (1+2)	41.287.376,39	42.413.354,03	1.125.977,64

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	39.117.593,01	7.716.789,90
Non Valeurs (2)	300.200,58	0,00
Engagements (3)	36.032.561,62	14.912.210,64
Imputations (4)	35.627.044,96	3.997.233,31
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.784.830,81	- 4.410.589,93
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.190.347,47	3.719.556,59

**Article 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur Financier.

**21. Finances / Budget 2022 / Modifications budgétaires 1 / Arrêt.**

**ENTEND**

La présentation de M. Herben.

Pour la MB à l'ordinaire, il souligne l'augmentation du coût de l'énergie et les indexations pour le personnel. Le déficit à l'exercice propre se monte donc à environ 1.700.000 €. Il explique que pour retrouver l'équilibre, les éléments suivants ont été mis en place:

- 1.150.000 € de dividendes de la régie foncière sur base des ventes immobilières
- l'utilisation pour la première fois du crédit spécial "recettes" (estimation forfaitaire des dépenses qui ne seront pas faites sur le budget 2022): 340.000€
- réduction de la dotation du CPAS au montant de 2021, soit une réduction de 311.000€.

Pour la MB à l'extraordinaire, il n'y a eu qu'une adaptation des crédits avec un seul nouveau crédit de 7.500 € pour une étude de biodiversité dans les chemins de remembrement.

Il conclut en indiquant qu'au tarif de crises en crises (sanitaire, Ukraine,...), personne ne tiendra et que si la courbe n'est pas rectifiée, toutes les communes seront dans le rouge.

Le Conseil communal,

Vu le budget communal de l'exercice 2022, arrêté le 8 décembre 2021 et approuvé par arrêté du Collège provincial en séance du 25 février 2022 ;



Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le projet de modifications budgétaires 1 établi par le Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 18 mai 2022 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il en a été débattu lors de la séance de la commission ad hoc instituée en application de l'article L 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Par 22 pour et 2 abstentions (T. Coenen et S. Fontaine),

## **DÉCIDE**

### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	37.938.119,24	17.239.895,90
Dépenses totales exercice proprement dit	37.927.611,90	17.019.130,95
Résultat exercice proprement dit	10.507,34	220.764,95
Recettes exercices antérieurs	4.421.716,18	8.890.676,58
Dépenses exercices antérieurs	1.024.210,60	7.921.696,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.107.810,35
Prélèvements en dépenses	1.523.516,38	2.297.555,88
Recettes globales	42.359.835,42	27.238.382,83
Dépenses globales	40.475.338,88	27.238.382,83
Boni global	1.884.496,54	0,00

#### 2. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	<b>Dotations approuvées par l'autorité de Tutelle</b>	<b>Date d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle</b>
CPAS	3.345.000,00	
Fabriques d'église		
St Jean-Baptiste	13.922,77	
Sainte-Marie	25.438,98	
Sainte-Famille	800,00	
Zone de police	3.337.328,00	24/02/2022

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**22. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 4ème trimestre 2021.**

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale, arrêté le 31 décembre 2021 ;

Considérant que le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global débiteur justifié de 1.901.620,87 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

**WISE** le procès-verbal de vérification de la caisse communale, arrêté le 31 décembre 2021, dont le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global débiteur justifié de 1.901.620,87 €.

**23. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la régie foncière communale pour le 4ème trimestre 2021.**

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncière communale, arrêté le 31 décembre 2021 ;

Considérant que ce document justifie un avoir de 41.308,19 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

**WISE** le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncière communale, arrêté le 31 décembre 2021.

**24. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la régie communale ADL pour le 4ème trimestre 2021.**

Le Conseil communal,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie communale ADL, arrêté le 31 décembre 2021 ;

Considérant que ce document justifie un avoir de 10.186,41 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**WISE** le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie communale ADL, arrêté le 31 décembre 2021.

**25. Energie/ Marché public/ Remplacement des châssis du presbytère de Xhendremael/ Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a)

(procédure négociée sans publication préalable - la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant le cahier des charges n°2022-341 relatif au marché "Remplacement des châssis du presbytère de Xhendremael" ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € HTVA ou 100.000,00 € TVAC ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2022, article 790/724-60 (20220051) ;  
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité ;  
Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

A l'unanimité,

**DÉCIDE** :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges n°2022-341 et le montant estimé (82.644,63 € HTVA ou 100.000,00 € TVAC) du marché "Remplacement des châssis du presbytère de Xhendremael". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2022, article 790/724-60 (20220051).

**26. Travaux/ Marché public/ Fourniture et placement de colombariums et cavurnes/ Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a)

(procédure négociée sans publication préalable - la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2022-328 relatif au marché "Fourniture et placement de colombariums et cavurnes" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2022, article 878/725-60 (20220056) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

A l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges n°2022-330 et le montant estimé (37.190,08 € HTVA ou 45.000,00 € TVAC) du marché "Fourniture et placement de colombariums et cavurnes". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 878/725-60 (20220056).

## **27. Travaux/ Marché public/ Aménagement du dépôt communal (lots 2,3,6 et 7)/ Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°,

c) (procédure négociée sans publication préalable) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu sa décision du 8 février 2022 approuvant les conditions, le mode de passation et le montant estimé du marché "Aménagement du dépôt communal" comprenant 8 lots ;

Considérant que des offres sont parvenues pour les lots 1,4, 5 et 8 ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue pour les lots 2,3, 6 et 7 et qu'il y a donc lieu de relancer un marché public pour les lots en question :

- Lot 2 (Menuiserie extérieure) estimé à 45.750,00 € HTVA ou 55.357,50 € TVAC ;
- Lot 3 (Parachèvement) estimé à 50.000,00 € HTVA ou 60.500,00 € TVAC ;
- Lot 6 (Travaux de signalisation horizontale) estimé à 86.500,00 € HTVA ou 104.665,00 € TVAC ;
- Lot 7 (Equipements spécifiques : fosses d'entretien véhicules) estimé à 85.000,00 € HTVA ou 102.850,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 267.250,00 € HTVA ou 323.337,50 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

A l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé (267.250,00 € HTVA ou 323.337,50 € TVAC) des lots 2,3,6 et 7 du marché "Aménagement du dépôt communal". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 137/724-60 (20220011).

## **28. Enseignement maternel communal / Année scolaire 2021-2022 / Ouverture d'une demi-classe "dite d'été" et création d'un demi-emploi**

**d'instituteur(trice) maternel(le) à l'école Pierre Perret 1 / Ratification de la décision prise d'urgence par le Collège communal en séance du 11 mai 2022.**

Le Conseil communal,

vu la délibération, prise d'urgence, du 11 mai 2022 par laquelle le Collège communal décide d'ouvrir une demi-classe "dite d'été" et de créer un demi-emploi d'instituteur(trice) maternel(le), pour un horaire partiel, à raison de 13 périodes hebdomadaires, à l'implantation maternelle de l'école communale Pierre Perret 1, sise rue des Ecoles, 9 à 4430 Ans, à dater du 3 mai 2022, ainsi que d'en solliciter la reconnaissance par les autorités supérieures ;

vu la législation et les dispositions légales en la matière ;

considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion de la Commission ad hoc instituée en application de l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE**

de ratifier la délibération susvisée, prise d'urgence par le Collège communal en séance du 11 mai 2022.

La présente décision sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour disposition.

**29. Enseignement maternel communal / Année scolaire 2021-2022 / Ouverture d'une demi-classe "dite d'été" et création d'un demi-emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à l'école de Loncin / Ratification de la décision prise d'urgence par le Collège communal en séance du 11 mai 2022.**

Le Conseil communal,

vu la délibération, prise d'urgence, du 11 mai 2022 par laquelle le Collège communal décide d'ouvrir une demi-classe "dite d'été" et de créer un demi-emploi d'instituteur(trice) maternel(le), pour un horaire partiel, à raison de 13 périodes hebdomadaires, à l'implantation maternelle de l'école communale de Loncin, sise rue de Jemeppe, 66 à 4431 Loncin, à dater du 3 mai 2022, ainsi que d'en solliciter la reconnaissance par les autorités supérieures ;

vu la législation et les dispositions légales en la matière ;

considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion de la Commission ad hoc instituée en application de l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE**

de ratifier la délibération susvisée, prise d'urgence par le Collège communal en séance du 11 mai 2022.

La présente décision sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour disposition.

**30. Enseignement maternel communal / Année scolaire 2021-2022 / Ouverture d'une demi-classe "dite d'été" et création d'un demi-emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à l'école de Xhendremael / Ratification de la décision prise d'urgence par le Collège communal en séance du 11 mai 2022.**

Le Conseil communal,

vu la délibération, prise d'urgence, du 11 mai 2022 par laquelle le Collège communal décide d'ouvrir une demi-classe "dite d'été" et de créer un demi-emploi d'instituteur(trice) maternel(le), pour un horaire partiel, à raison de 13 périodes hebdomadaires, à l'implantation maternelle de l'école communale de Xhendremael, sise rue du Paradis 33 à 4432 Xhendremael, à dater du 3 mai 2022, ainsi que d'en solliciter la reconnaissance par les autorités supérieures ;

vu la législation et les dispositions légales en la matière ;

considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion de la Commission ad hoc instituée en application de l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;  
sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE**

de ratifier la délibération susvisée, prise d'urgence par le Collège communal en séance du 11 mai 2022.

La présente décision sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour disposition.

**31. Enseignement maternel communal / Année scolaire 2021-2022 / Ouverture d'une demi-classe "dite d'été" et création d'un demi-emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à l'école Henri Lonay - implantation du Parc / Ratification de la décision prise d'urgence par le Collège communal en séance du 11 mai 2022.**

Le Conseil communal,

vu la délibération, prise d'urgence, du 11 mai 2022 par laquelle le Collège communal décide d'ouvrir une demi-classe "dite d'été" et de créer un demi-emploi d'instituteur(trice) maternel(le), pour un horaire partiel, à raison de 13 périodes hebdomadaires, à l'implantation maternelle du Parc de l'école communale Henri Lonay, sise rue Walthère Jamar, 168 à 4430 Ans, à dater du 3 mai 2022, ainsi que d'en solliciter la reconnaissance par les autorités supérieures ;

vu la législation et les dispositions légales en la matière ;

considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion de la Commission ad hoc instituée en application de l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE**

de ratifier la délibération susvisée, prise d'urgence par le Collège communal en séance du 11 mai 2022.

La présente décision sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour disposition.

**32. Crèche / augmentation de capacité d'une place / bénéfice unique d'enfant dont le parent est incarcéré à la prison de Lantin / 1 an reconductible / Convention.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française et en particulier le chapitre II;

Vu le décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant la réforme de l'Office de la Naisance et de l'Enfance;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches et en particulier le Titre II;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil;

Considérant la délibération du collège de la Ville d'Ans du 06/04/2022 mentionnant qu'une place est attribuée à l'enfant dont la maman est incarcérée;

Attendu qu'entre le 1er avril 2022 et le 31/03/2022 et de façon reconductible, une place supplémentaire pour un enfant sera attribuée à la crèche NICOLAS GELON (située rue Lambert Masset 40 à 4430 Ans) ;

Considérant que la capacité passe de 72 à 73 places, eu égard aux frais divers que la prise en charge engendrera, un montant forfaitaire annuel de 3820.83 euros indexable et libéré par tranche trimestrielle sera alloué à cette place non subventionnée ;

Considérant que cette place sera destinée uniquement au bénéfice d'enfants qui accompagnent leur maman incarcérée dans l'établissement pénitentiaire de Lantin ;

Vu la délibération du 07/04/2022 par laquelle le comité subrégional de Liège a marqué son accord sur les conditions d'octroi de cette place supplémentaire à la crèche ;

Le comité subrégional de Liège octroie à la ville d'Ans l'autorisation d'augmentation de capacité d'une place;

Considérant que cette autorisation est nominative , incessible et revêt un caractère "intuitu personae";

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une convention relative à cette collaboration ;

Vu le projet de convention réalisé par l'ONE ;

Considérant que l'approbation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

### **APPROUVE**

Les termes de la convention entre l'ONE et la Ville d'Ans et relative à une augmentation de capacité d'une place dans le cadre de l'accueil spécifique d'un enfant dont le parent est incarcéré.

Les frais seront valorisés à concurrence d'un montant forfaitaire annuel de 3820.83 euros indexable et libéré par tranches trimestrielles qui sera alloué à cette place non subventionnée ;

### **CHARGE**

Le Collège communal de signer ladite convention.

## **33. Culture / Convention de collaboration pour l'organisation d'une représentation théâtrale dans le parc du Château de Waroux**

### **ENTEND**

1. L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DéFI: "Lors du dernier conseil communal, j'ai demandé que, dans les conventions liant les organisateurs d'évènements musicaux et festifs, les conditions de nettoyage et de remise en état soient plus draconiennes.

Dans cette convention, je constate que dans l'hypothèse de l'ouverture d'un espace « bar et restauration », l'organisateur doit prendre en charge la remise en ordre des lieux et le nettoyage du matériel mis à sa disposition. A défaut, cette surcharge de travail laissée à la Commune d'Ans fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 150 €. Je rappelle qu'il s'agit d'une représentation théâtrale réunissant +/- 150 spectateurs.

Ma question est donc : pourquoi dans des manifestations festives de plusieurs milliers de personnes se montre-t-on plus tolérants ?

Je n'en veux pour preuve que les deux dernières conventions signées avec « Les Carrioles » et le festival « Tous Ans'Ensemble ».

Dans la première vous demandez simplement que « le site doit être remis en état et les déchets évacués » et dans la seconde, rien n'est indiqué concernant le nettoyage et la remise en état du site occupé durant 3 jours.

Y aurait-il donc deux poids deux mesures ? Les unes pour les organisateurs génériques présents sur le marché et les autres pour des « privilégiés » ?

Qu'en est-il monsieur l'échevin ?"

2. M. Saive qui indique que de manière claire, l'objectif est une remise en parfait état du site le plus rapidement possible.

3. M. Philippin qui indique qu'il n'y a aucune volonté de favoriser ou discriminer une organisation.

4. M. Courtois qui suggère d'insérer d'office dans toutes les conventions une clause sur le nettoyage.

5. M. Philippin qui indique qu'il sera rappelé aux services d'insérer une telle clause dans toutes les conventions.

6. M. Coenen qui estime qu'un montant de 150€ n'est pas dissuasif.

7. M. Saive qui rappelle que la volonté est de retrouver le site, quel qu'il soit, en parfait état. A défaut, à terme, il n'y aura plus de manifestation.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu son souhait de développer, sur le site du Château de Waroux, des activités culturelles et récréatives ;

Vu la demande émanant du Magic Land Théâtre/Animar asbl C/O Chloé Deperne, Rue d'Hoogvorst 8-14, 1030 Bruxelles, de pouvoir, dans le cadre de sa tournée d'été, organiser une représentation théâtrale, dans le parc du Château de Waroux, sis à 4432 ALLEUR, rue de Waroux 301, prévue, le dimanche 21 août à 16 heures ;

Considérant que la contribution de la Ville d'Ans, soit essentiellement la mise à disposition de l'espace, de 150 chaises et l'accès à une toilette peut facilement être rencontrée ;

Considérant qu'il en a été débattu, au cours de la Commission ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**APPROUVE**

Les termes de la convention de collaboration, à conclure avec le Magic Land Théâtre/Animar asbl C/O Chloé Deperne, Rue d'Hoogvorst 8-14, 1030 Bruxelles, relative à l'organisation d'une représentation théâtrale dans le parc du château de Waroux ;

**CHARGE**

le Collège communal de signer ladite convention.

**34. Urbanisme/Permis d'urbanisme n°2021/120/Société Momentanée d'Investissement "Les Jardins de Loncin"/Construction de quatre bâtiments d'habitation comprenant un total de 104 logements/rues Emile Vandervelde et Fabrique à l'Huile/Création de voirie/Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 2 qui définit la voirie comme une « *voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale* » ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme 2021/120, introduite par la **Société Momentanée d'Investissement "Les Jardins de Loncin"**, représentée par Madame JANEVSKI Veronika, dont les bureaux se trouvent 1325 LONGUEVILLE, rue de Chaumont 2, relative à un bien sis **rues Emile Vandervelde et Fabrique à l'Huile**, cadastré respectivement : 3<sup>ème</sup> Division-Loncin – Section B n° 320 D4 & 2<sup>ème</sup> Division-Ans – Section B n° 126 D et ayant pour objet :

**« Construction de quatre bâtiments d'habitation comprenant un total de 104 logements » ;**

**Considérant que le projet contient, en son sein, une voirie interne au futur quartier ;** que celle-ci peut être décrite sous forme de voirie traversante vers les parcelles vierges de construction situées à l'arrière de la propriété (voirie en attente), comprenant plus ou moins en son centre, un îlot central permettant de desservir l'ensemble des immeubles ; que la zone centrale de cet îlot ne fera pas partie du domaine public, ni les différents parkings, excédents de voirie et autres zones de stationnement qui la bordent ;

Considérant que le trottoir qui sera réalisé le long de la rue Fabrique à l'Huile ne sera pas interrompu à l'entrée de la nouvelle voirie interne ; que cette dernière sera composée de trottoirs au



même niveau que la bande de roulage, lui conférant le statut de voirie partagée entre les piétons, vélos et véhicules motorisés et dont la vitesse sera limitée à 20km/h ;  
Considérant qu'il y a donc lieu de réaliser la procédure d'ouverture de voirie suivant les articles précités et selon les précisions/descriptions reprises ci-avant, mais également les éventuelles emprises qui devraient être remises également au domaine public, le long de la voirie existante, et ce, au regard et respect de l'assiette de la voirie communale et de l'alignement général de voirie, tel qu'il en résulte du projet d'alignement dressé le 31 janvier 1975 par le Service Technique Provincial et approuvé par Arrêté Royal en date du 19 mars 1976 ;

Considérant que le récépissé de dépôt est daté du 25/08/2021 ;

Considérant que **l'enquête publique** a été réalisée du **25/12/2021 au 30/01/2022** ;

Considérant que l'enquête publique a suscité le dépôt de **6 réclamations** dans les délais légaux ;

Considérant le procès-verbal de clôture de l'enquête annexé à la présente ;

**Vu l'article 13 du décret 6 février 2014 relatif à la voirie communale, lequel stipule que les résultats de l'enquête publique sont communiqués au conseil communal ;**

Considérant que les remarques émises peuvent se résumer de la sorte :

*A. Perte d'ensoleillement dans les jardins ;*

*B. Impossibilité de mettre des panneaux photovoltaïques (Concerne N°160) ;*

*C. Trafic déjà très important et qui va encore se densifier - embouteillage quotidien ;*

*D. Véhicules roulent trop rapidement sur la voirie ;*

*E. Expertise visant à dévaluer les maisons avoisinantes existantes ;*

*F. Soucis d'égouttage déjà présent dans la rue ;*

*G. Création de vis-à-vis (Concerne N°160) ;*

*H. Génération de bruit ;*

*I. Vues sur les jardins des bâtiments existants ;*

**Vu les réponses de l'auteur de projet ;**

**Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :**

- C.I.L.E. ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- PROXIMUS ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- Service communal des Travaux ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- RESA GAZ ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- VOO ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- RESA Division connections ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- I.I.L.E. ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- SPW- DGO3 - DNF ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- S.T.P. ; que son avis transmis en date du 20/12/2021 est favorable conditionnel ;
- AIDE ; que son avis transmis en date du 25/01/2022 est favorable ;
- ELIA ; que son avis transmis en date du 4/01/2022 est favorable conditionnel ;
- Fluxys ; que son avis transmis en date du 22/12/2021 est favorable (pas d'objection) ;

Considérant que les avis relatifs aux voiries devront en toutes hypothèses être respectés ;

Considérant que le Collège communal a invité le Conseil communal a prendre connaissance de la présente demande et des résultats de l'enquête publique en date du 23 février 2022 ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance des résultats de l'enquête publique en date du 07 mars 2022 ;

Considérant que conformément à l'Article 15 du décret 6 février 2014 relatif à la voirie communale et sa modification implémentée par le décret programme du 17 juillet 2018, il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'ouverture de voirie ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

## **DECIDE**

Article 1 - **D'approuver l'ouverture d'une voirie interne au quartier**, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en relation avec la présente demande de permis d'urbanisme n° 2021/120 introduite par la **Société Momentanée d'Investissement "Les Jardins de Loncin"**, représentée par Madame JANEVSKI Veronika, dont les bureaux se trouvent 1325 LONGUEVILLE, rue de Chaumont 2, relative à un bien sis **rues Emile Vandervelde et Fabrique à l'Huile**, cadastré respectivement : 3<sup>ème</sup> Division-Loncin – Section B n° 320 D4 & 2<sup>ème</sup> Division-Ans – Section B n° 126 D et ayant pour objet : « **Construction de quatre bâtiments d'habitation comprenant un total de 104 logements** ».

La voirie est décrite sous forme de voirie traversante vers les parcelles vierges de construction situées à l'arrière de la propriété (voirie en attente), comprenant plus ou moins en son centre, un îlot permettant de desservir l'ensemble des immeubles. La zone centrale de l'îlot ne fera pas partie du domaine public, ni les différents parkings, excédents de voirie et autres zones de stationnement qui la bordent. Le trottoir qui sera réalisé le long de la rue Fabrique à l'Huile ne sera pas interrompu à l'entrée de la nouvelle voirie interne et cette dernière sera composée de trottoirs au même niveau que la bande de roulage, lui conférant le statut de voirie partagée entre les piétons, vélos et véhicules motorisés et dont la vitesse sera limitée à 20km/h. Les voiries (uniquement les bandes de roulage), les trottoirs et autres aménagements qui lui sont propres seront remis gratuitement à la Ville en vue de leur intégration dans le domaine public (voir tracé orange sur plan), uniquement si le permis d'urbanisme était délivré par le Collège communal.

Article 2 - Expédition de la présente décision est transmise au demandeur, au Fonctionnaire délégué et au Gouvernement ou à son délégué.

**Par le conseil:**

**Le Directeur Général f.f.,  
F-J. Santos Rey**

**Le Bourgmestre,  
Grégory Philippin**